

**Partie IX**

## **Résultats du contrôle fiscal**

L'article 66 de la loi de finances pour 1976 prévoit que les résultats du contrôle fiscal seront publiés en annexe du fascicule des voies et moyens.

Comme les années précédentes, le bilan de l'action menée par les services en 2017 en matière de lutte contre la fraude fiscale est donné dans le présent document. Il traite successivement :

- des résultats des opérations de contrôle ;
- du recouvrement des impositions émises ;
- des poursuites pénales ;
- des plaintes pour escroquerie fiscale ;
- des procédures d'opposition à fonction.

## RÉSULTATS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE

Le tableau ci-après fait apparaître les résultats obtenus en matière de contrôle fiscal depuis 2009.

Il est précisé que :

- les renseignements du cadre A proviennent de documents établis par les vérificateurs à l'issue des opérations de contrôle sur place terminées au cours d'une année donnée ;
- les éléments du cadre B correspondent aux droits supplémentaires mis en recouvrement pendant l'année considérée à la suite du contrôle sur pièces des déclarations.

### 1. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	% Evolution 2017/2016	
<b>A. Contrôle sur place</b>											
<b>I. Vérification de comptabilité :</b>											
a. Nombre d'opérations :											
– vérifications générales	1	39 435	39 264	38 574	39 469	40 077	39 981	39 016	38 240	36 759	-3,9 %
dont vérifications-diagnostics arrêtées	1bis	3 424	3 623	3 577	3 457	3 128	3 033	3 167	2 918	2 724	-6,6 %
– vérifications simples et ponctuelles	2	8 268	8 425	8 834	8 709	8 142	7 795	7 250	7 074	6 893	-2,6 %
– examen de comptabilité	2bis									635	ns
Total	3	47 703	47 689	47 408	48 178	48 219	47 776	46 266	45 314	44 287	-2,3 %
b. Résultats :											
1. Droits simples rappelés :											
Impôts directs :											
– impôt sur les sociétés <sup>1</sup>	4	2 441	3 407	3 198	3 588	2 981	3 129	4 256	3 343	3 425	2,5 %
– impôt sur le revenu <sup>1</sup>	5	391	408	422	445	470	637	518	493	492	-0,2 %
– autres impôts	6	656	696	935	886	1 531	1 068	638	810	728	-10,1 %
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	2 777	2 287	2 571	2 987	2 442	2 084	1 961	1 992	1 962	-1,5 %
Impôts locaux	8	795	579	584	436	416	509	510	590	508	-14 %
Droits d'enregistrement	9	134	108	82	156	121	151	119	135	109	-19,2 %
Total des droits simples	10	7 194	7 485	7 792	8 498	7 961	7 576	8 001	7 363	7 225	-1,9 %
2. Pénalités appliquées (tous impôts)	11	2 184	2 292	2 213	2 932	2 886	2 724	3 487	2 488	2 759	10,9 %
<b>II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP) :</b>											
a. Nombre d'opérations	12	3 912	3 883	4 033	4 159	4 159	3 964	3 902	3 557	3 613	1,6 %
b. Résultats :											
1. Droits simples rappelés	13	412	469	557	579	505	400	665	629	485	-22,9 %
2. Pénalités appliquées (tous impôts)	14	145	154	253	303	241	184	282	290	256	-11,8 %
Récapitulation des résultats du contrôle sur place :											
– Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	51 615	51 572	51 441	52 337	52 378	51 740	50 168	48 871	47 900	-2 %
– Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	7 606	7 954	8 349	9 077	8 465	7 976	8 666	7 992	7 710	-3,5 %
– Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	2 329	2 446	2 466	3 235	3 127	2 908	3 769	2 778	3 014	8,5 %
<b>B. Contrôle sur pièces</b>											
<b>a) Nombre</b>											
Impôt sur les sociétés (en dossiers)		94 898	77 781	71 487	75 024	78 408	71 178	67 210	70 729	73 533	4 %
Impôt sur le revenu (en articles)		742 511	697 513	686 442	658 298	683 080	635 507	628 113	569 221	539 807	-5,2 %
Redevables rectifiés en taxes sur le chiffre d'affaires		77 046	69 832	63 570	61 143	60 078	55 322	57 545	50 755	43 707	-13,9 %

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	% Evolution 2017/2016
<b>b) Droits simples rappelés</b>										
I. Impôt sur les sociétés 18	569	501	425	493	451	680	581	685	504	-26,4 %
II. Impôt sur le revenu <sup>2</sup> 19	1 248	1 221	1 199	1 235	1 316	1 463	1 844	1 904	1 645	-13,6 %
III. Taxes sur le chiffre d'affaires 20	555	502	444	462	482	463	466	441	356	-19,3 %
III. Bis Demandes de remboursement de crédits rejetées	861	1 375	1 210	1 127	1 490	1 106	1 318	1 449	1 409	-2,8 %
IV. Droits d'enregistrement <sup>3</sup> 21	1 267	1 298	1 363	1 382	1 339	1 904	1 581	1 494	1 232	-17,6 %
V. Impôts divers <sup>4</sup> 22	17	11	238	314	384	579	698	753	541	-28,1 %
VI. Impôt de solidarité sur la fortune <sup>5 et 6</sup> 23	257	251	252	279	358	1 163	967	574	584	1,8 %
<b>c) Pénalités appliquées (tous impôts)</b>	<b>441</b>	<b>443</b>	<b>463</b>	<b>532</b>	<b>587</b>	<b>1 056</b>	<b>1 303</b>	<b>1 397</b>	<b>908</b>	<b>-35 %</b>
Récapitulation des résultats du contrôle sur pièces (droits simples lignes 18 à 23)	24	4 774	5 159	5 131	5 292	5 821	7 357	7 456	6 271	-14,1 %
Récapitulation des résultats du contrôle sur place et sur pièces (droits simples lignes 16 + 24) :	25	12 379	13 113	13 480	14 369	14 286	15 334	16 121	13 981	-8,6 %
<i>Total des droits et pénalités du contrôle sur place et sur pièces<sup>7</sup></i> 25 bis	15 150	16 002	16 409	18 136	18 000	19 300	21 194	19 467	17 903	-8 %
Indice d'évolution en euros constants 26	103	109	112	120	119	124	125			

(1) Les chiffres indiqués sont nets des réductions de déficits pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu.

(2) (3) (6) et (7) Résultats inclus du STDR pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017.

(4) Contrôle sur pièces de TVA immobilière et prélèvement sur les profits immobiliers, et plus-values immobilières inclus. À partir de 2011, les contributions sociales et les taxes suivantes sont incluses : taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires, TVS, PEEC, FPC, CAP, cotisation minimale TP, TASCOM, CAP et CVAE.

(5) Y compris la relance des défallants.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) garantit l'égalité des citoyens devant l'impôt en s'assurant, dans le cadre de sa mission de contrôle fiscal, du respect de leurs obligations fiscales.

La politique en la matière repose sur deux objectifs majeurs : une finalité budgétaire qui vise à collecter l'ensemble des impôts et taxes éludés avec rapidité et efficacité, et une finalité répressive qui vise à sanctionner les comportements frauduleux conformément à leur gravité, sur le plan financier, voire pénal.

La DGFIP s'est donnée comme priorité le renforcement de la lutte contre les différentes formes de fraude tout en assurant une couverture optimale des enjeux et en veillant à l'amélioration du recouvrement des impôts éludés et à la facilitation des relations avec les contribuables.

Cette activité s'inscrit dans une stratégie nationale qui vise à assurer l'égalité devant l'impôt, condition du civisme fiscal et essentielle pour préserver la cohésion sociale et l'efficacité économique. La réalisation de ces objectifs repose sur la qualité de toute la chaîne du contrôle fiscal, de la programmation des contrôles jusqu'au recouvrement des créances.

La loi de finances rectificative pour 2016 a instauré au profit de l'administration le pouvoir d'auditionner des témoins susceptibles de fournir des informations sur l'existence de manquements aux règles de territorialité de l'impôt. Dans le même objectif, le gouvernement peut, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à titre expérimental et pour deux ans, autoriser l'administration à indemniser toute personne qui lui fournirait des informations relevant de manquements graves aux règles et obligations déclaratives lui permettant de mettre à jour une fraude fiscale d'ampleur internationale.

La DGFIP accentue sa politique de développement du datamining et d'analyse prédictive pour accroître sa capacité à détecter la fraude. L'équipe spécialisée constituée, travaille en étroite collaboration avec les huit pôles de programmation inter-régionaux mis en place en septembre 2016. Ainsi, à partir des listes envoyées en 2017, plus de 22 700 contrôles du bureau ont été réalisés aboutissant à plus de 100 M€ de rappel de droits et pénalités.

Par ailleurs, la DGFIP a participé en septembre 2017 à la 11<sup>e</sup> réunion du Forum de l'OCDE sur l'administration fiscale (FTA). Les échanges ont principalement porté sur la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaire (BEPS et échange automatique des informations financières), la lutte contre l'économie souterraine et les enjeux de la transformation numérique (montée en puissance des administrations fiscales en matière d'utilisation et d'analyse des données).

Concernant les flux internationaux et la participation de la France au renforcement de la transparence fiscale internationale, la DGFIP entretient une coopération soutenue avec les administrations fiscales étrangères de plus de 160 pays.

Enfin, deux nouvelles procédures ont été créées : instruction sur place des demandes de remboursement de crédit de TVA et examen de comptabilité du bureau à partir des fichiers des écritures comptables communiqués par l'entreprise. Elles permettent aux services de retenir le mode d'intervention le plus adapté aux enjeux et ainsi de gagner en efficacité.

Les résultats de 2017 du contrôle fiscal sont en diminution par rapport à ceux de 2016 de 1,6 milliard (17,9 milliards d'euros en 2017 contre 19,5 milliards d'euros en 2016).

Ces résultats sont impactés par ceux du Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR). Le montant total des droits et pénalités perçus en 2017 est moins élevé, ce qui est normal, qu'en 2016 : 1,3 milliard d'euros contre 2,5 milliards en 2016. Depuis l'origine, 8,3 milliards d'euros ont été encaissés. Les recettes du STDR ont diminué de 1,2 milliard en 2017 car les enjeux financiers des dossiers traités ont sensiblement diminué : les dossiers les plus significatifs ont été traités en priorité les années précédentes. La mise en place d'échanges automatiques d'informations et de données bancaires ainsi que la meilleure coopération internationale ont contribué à la décision du Ministre de l'Action et des Comptes Publics de mettre fin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au dispositif de régularisation. Au 31 décembre 2017, plus de 53 000 contribuables détenant des avoirs à l'étranger non déclarés avaient déposé une demande de mise en conformité auprès du STDR depuis sa création.

## 2. LE CONTRÔLE EXTERNE

---

- **Une présence sur place en baisse légère**

En 2017, la présence en contrôle externe est en légère baisse : 47 900 opérations ont été réalisées contre 48 871 l'année précédente. Cette évolution s'explique, notamment, par le repositionnement de vérificateurs sur des missions de pilotage et de support afin d'apporter les expertises nécessaires sur les dossiers les plus complexes et d'accroître la qualité des investigations.

Le nombre d'ESFP a légèrement augmenté dans les directions nationales.

La réduction du nombre d'opérations résulte également de la politique d'allègement des objectifs quantitatifs des directions nationales et spécialisées en contrepartie d'une amélioration de l'aspect qualitatif des contrôles et d'une plus grande concentration des opérations de contrôle sur les affaires les plus complexes et présentant des enjeux financiers.

Pour 2018, la montée en puissance des procédures courtes (examen de comptabilité, instruction sur place des demandes de remboursement de crédit de TVA) doit permettre de multiplier les points d'impact.

- **La poursuite de la lutte contre les fraudes les plus graves**

La part des opérations de contrôle fiscal externe à caractère répressif, qui sanctionnent les fraudes significatives, est relativement stable (29,9 % contre 31 % en 2016).

Cette stabilité des résultats à un niveau élevé montre qu'au-delà des rectifications d'erreur, qui n'appellent donc pas de sanction, la détection et le traitement des comportements véritablement frauduleux est une priorité du contrôle fiscal. Les services de recherche sont à l'origine de 55,5 % de ces affaires.

- **La concentration des enjeux budgétaires**

La répartition des résultats entre les différents impôts traduit cette année encore une présence toujours marquée sur l'impôt sur les sociétés, avec des droits rectifiés qui s'élèvent à 3,42 milliards d'euros soit 44 % du total de ceux issus du contrôle externe (contre près de 3,34 milliards d'euros en 2016 et 42 % du total de ceux issus du contrôle externe).

Au total, les montants rectifiés proviennent pour 44,2 % de la vérification de grandes entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 152,4 millions d'euros pour les entreprises de vente ou 76,6 millions d'euros pour les prestataires de service). La part des directions nationales, qui contrôlent les grandes entreprises et les contribuables disposant de revenus élevés, et des DIRCOFI en charge des entreprises de taille intermédiaire, est ainsi prépondérante. En 2017, ces directions ont réalisé 37,5 % des contrôles, pour 77,7 % des droits nets.

Le tableau suivant présente la répartition des rectifications en fonction de l'importance de la rectification et de la direction de contrôle (montants en milliers d'euros).

Par tranche de rappels (droits nets en milliers d'euros)	Directions Départementales de Finances Publiques		DIRCOFI		Directions nationales		Total	
	nombre	Montant	nombre	Montant	nombre	montant	nombre	montant
<b>Impôt sur le revenu :</b>								
Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>		-827		-198		-291		-1 316
De 0 € à 1 500 €		764		167		8		939
De 1 500 € à 7 500 €		12 467		2 879		204		15 551
De 7 500 € à 30 000 €		71 684		14 551		1 484		87 719
De 30 000 € à 75 000 €		96 443		23 690		2 331		122 464
Supérieur à 75 000 €		234 605		234 745		114 450		583 800
<b>Total</b>		<b>415 136</b>		<b>275 834</b>		<b>118 186</b>		<b>809 156</b>
<b>Impôt sur les sociétés :</b>								
Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>		-1 795		-5 533		-38 709		-46 037
De 0 € à 7 500 €		9 928		4 587		111		14 626
De 7 500 € à 30 000 €		47 179		26 523		943		74 645
De 30 000 € à 75 000 €		69 278		53 364		4 340		126 982
De 75 000 € à 150 000 €		57 782		74 085		7 566		139 433
Supérieur à 150 000 €		92 095		549 434		2 474 768		3 116 297
<b>Total</b>		<b>274 468</b>		<b>702 460</b>		<b>2 449 019</b>		<b>3 425 947</b>
<b>Taxe sur la valeur ajoutée :</b>								
Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>		-1 674		-1 222		-758		-3 654
De 0 € à 7 500 €		13 462		5 006		208		18 675
De 7 500 € à 30 000 €		128 206		37 427		1 334		166 966
De 30 000 € à 75 000 €		192 197		81 408		4 396		278 001
De 75 000 € à 100 000 €		62 461		35 794		2 756		101 011
Supérieur à 100 000 €		400 581		576 533		428 117		1 405 231
<b>Total</b>		<b>795 232</b>		<b>734 946</b>		<b>436 052</b>		<b>1 986 230</b>
<b>Total <sup>(2)</sup> :</b>								
Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>	100	-889	43	-1 339	19	-25 982	162	-28 210
De 0 € à 7 500 €	8 078	12 063	4 018	3 839	466	261	12 562	16 162
De 7 500 € à 30 000 €	9 446	165 292	3 210	57 129	125	2 194	12 781	224 615
De 30 000 € à 75 000 €	6 813	324 349	3 396	166 774	155	7 637	10 364	498 760
De 75 000 € à 150 000 €	3 102	324 411	2 312	247 463	164	18 414	5 578	590 288
Supérieur à 150 000 €	2 383	896 353	3 091	1 793 201	979	3 718 409	6 453	6 407 963
<b>Total</b>	<b>29 922</b>	<b>1 721 580</b>	<b>16 070</b>	<b>2 267 067</b>	<b>1 908</b>	<b>3 720 932</b>	<b>47 900</b>	<b>7 709 579</b>

(1) Dégrevement résultant, pour l'essentiel, de compensation entre l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée.

(2) Il s'agit du total tous impôts confondus, y compris les impositions directes locales, les droits d'enregistrement et les autres impôts.

#### • Des délais de contrôle en diminution

S'agissant des délais d'intervention, en dépit d'un allongement conjoncturel dû à la mise en place des contrôles des comptabilités informatisées, la part des opérations dont la durée sur place est inférieure à 9 mois se maintient à un haut niveau, respectivement 84,9 % pour les grandes entreprises et 96 % pour les PME.

La part des contrôles ciblés est en hausse de 1,4 point pour représenter 22 % des opérations réalisées en 2017 (20,6 % en 2016). Ces opérations sont essentiellement réalisées par les directions départementales et régionales. La mise en œuvre de la nouvelle procédure d'examen de comptabilité a contribué à cette hausse.

Ces interventions, plus rapides, s'inscrivent dans la démarche d'allègement des contraintes pour les contribuables concernés, tout en renforçant la réactivité de l'administration face aux pratiques frauduleuses mais également en assurant une présence fiscale sur l'ensemble du territoire. Cette volonté de cibler les contrôles va s'accroître en 2018.

Par ailleurs, le recours à la procédure de régularisation visée à l'article L. 62 du livre des procédures fiscales, offerte depuis 2005 dans le cadre des vérifications de comptabilité des entreprises, est en légère progression. Elle atteint 8 % de l'ensemble des contrôles externes réalisés en 2017 et est principalement mise en œuvre par les directions nationales et les DIRCOFI (respectivement 13,3 % et 15 % de leurs contrôles) : 3 851 entreprises de bonne foi et respectueuses de leurs obligations déclaratives ont pu régulariser leur situation fiscale en cours de contrôle moyennant le paiement immédiat des impositions dues et d'un intérêt de retard réduit, pour un montant global de plus de 833 millions d'euros en droit, soit 10,8 % des rappels totaux. Le contrôle est, ainsi, terminé plus rapidement pour le contribuable et les sommes plus rapidement encaissées par l'État.

### 3. LE CONTRÔLE SUR PIÈCES

À l'instar du contrôle fiscal externe, le contrôle sur pièces (CSP) évolue vers une démarche davantage fondée sur la sélectivité des dossiers à contrôler à partir d'une analyse des zones d'enjeux et de risques pour assurer une couverture harmonieuse et équilibrée du tissu fiscal. L'objectif est de mieux détecter les dossiers frauduleux présentant des enjeux importants en vue notamment de la programmation du contrôle fiscal externe, tout en continuant, le cas échéant, à rectifier rapidement du bureau les situations qui le permettent.

- **CSP des professionnels**

Pour les impôts professionnels, l'objectif est de combiner l'amélioration de l'assiette de l'impôt avant contrôle, la couverture du tissu fiscal et le recentrage sur les enjeux importants.

Les pôles de contrôle et d'expertise, structures orientées vers le CSP des professionnels, veillent à poursuivre l'amélioration de la couverture du tissu fiscal par une meilleure sélectivité des dossiers et la mutualisation des compétences.

Ils ont un rôle de sécurisation des dépenses fiscales. Ainsi, près de la moitié des dossiers examinés concerne l'instruction des demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée en circuit long (45 %).

S'agissant des résultats, le CSP de l'impôt sur les sociétés augmente en nombre de dossiers rectifiés (+4 %) mais diminue en montant de droits rappelés (-26 %), en raison notamment de la baisse des résultats de la Direction des Grandes Entreprises (DGE), compte tenu de dossiers exceptionnels l'année précédente.

La part des droits issus du contrôle de la liquidation de l'impôt sur les sociétés reste très largement prépondérante (74 %).

En matière de taxes sur le chiffre d'affaires, le nombre de dossiers redressés en 2017 diminue (-14 %), de même que les droits rappelés (-19 %).

- **CSP des particuliers**

S'agissant de l'impôt sur le revenu, les résultats du contrôle au titre de l'année 2017 se caractérisent par une diminution du volume d'activité (-5 %) et une stabilisation du montant des droits rappelés et des pénalités.

La déclaration pré-remplie, enrichie des revenus de capitaux mobiliers en 2008, permet de limiter certaines erreurs déclaratives dont la correction relevait auparavant de la mission de contrôle.

Le montant des droits supplémentaires issus du contrôle d'initiative est en recul mais la généralisation des pôles de contrôle revenus patrimoine (PCRP) permet la mise en place d'équipes dédiées au contrôle.

Par ailleurs, pour lutter contre le développement des montages patrimoniaux complexes, une brigade patrimoniale, chargée de réaliser le contrôle sur pièces approfondi des dirigeants, ou associés personnes physiques des entreprises a également été créée dans chaque direction spécialisée de contrôle fiscal (DIRCOFI).

En fiscalité patrimoniale, les droits rappelés en contrôle en 2017 augmentent de 15 %, tandis que ceux issus de la relance diminuent de 24 %.

Au plan quantitatif, les résultats issus de la relance des déclarations de succession restent prépondérants et représentent 37 % des rappels et 48 % des droits de l'activité globale.

Enfin, le volume d'activité en contrôle de l'impôt de solidarité sur la fortune diminue de 24 % en 2017 par rapport à l'année 2016. Les résultats financiers en revanche sont en hausse (14 %) et s'élèvent à 248 millions.

À compter de janvier 2018, le contrôle des dossiers à fort enjeux est aménagé : les services contrôleront désormais ces dossiers au regard des risques détectés et non systématiquement.

#### 4. LE CONTRÔLE DES FRAUDES LES PLUS GRAVES

La part des contrôles répressifs, de 29,9 % affiche une légère baisse entre 2016 et 2017 mais le montant des droits et pénalités relatifs à ces contrôles atteint la somme de 6,45 Mds €.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	% Evolution 2010/2017
Montant des droits et des pénalités des opérations répressives (en M€)	4 260	4 850	6 140	5 812	5 365	7 841	4 923	6 454	51,5 %
Montant des droits et pénalités de l'ensemble des opérations de contrôle sur place (en M€)	10 400	10 815	12 311	11 592	10 884	12 435	10 771	10 724	3,1 %
Part des opérations répressives en montant	<b>40,9 %</b>	<b>44,8 %</b>	<b>49,8 %</b>	<b>50,1 %</b>	<b>49,2 %</b>	<b>63,0 %</b>	<b>45,7 %</b>	<b>60,2 %</b>	47,2 %
Part des opérations répressives par rapport au total du contrôle sur place	<b>28,6 %</b>	<b>29,9 %</b>	<b>31,4 %</b>	<b>31,4 %</b>	<b>31,3 %</b>	<b>31,0 %</b>	<b>31,0 %</b>	<b>29,9 %</b>	4,5 %

Le maintien en 2017 d'un pourcentage élevé (29,9 %) de contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées traduit la présence affirmée du contrôle fiscal sur sa finalité répressive et l'action soutenue de la DGFIP dans la lutte contre la fraude fiscale.

#### 5. LE RECOUVREMENT DES SOMMES

Le montant global des sommes recouvrées est en baisse en 2017, compte tenu de la diminution des sommes recouvrées au titre de la procédure de régularisation des avoirs détenus à l'étranger non déclarés. Après plus de quatre années d'activité, le STDR et les pôles de régularisation ont traité en 2017 des dossiers avec des enjeux financiers moindres.

(en millions d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
Montant des encaissements (hors STDR)	9 002	9 951	8 521	9 590	8 612	8 077	-6,2 %
Encaissements du STDR	0	116	1 914	2 654	2 476	1 316	-46,8 %
Montant total des encaissements	9 002	10 067	10 435	12 243	11 088	9 393	-15,3 %

## Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

## 6. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL EXTERNE PAR COMPÉTENCE TERRITORIALE

Le contrôle fiscal externe est organisé depuis 2000 par inter-régions, dans lesquelles les contrôles sont assurés par les directions départementales ou régionales des finances publiques et celles spécialisées de contrôle fiscal (DIRCOFI). Afin de tenir compte de la réforme territoriale, la DIRCOFI centre a été supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et le périmètre des autres inter-régions a été modifié en conséquence.

Les tableaux ci-après présentent les résultats 2017 par inter-région, selon le découpage en vigueur à cette période.

(Nombres en unités et montants en millions d'euros)

INTERRÉGION	SUD-OUEST	NORD	CENTRE EST	SUD-EST RÉUNION	EST	
<b>I. Vérification de comptabilité :</b>						
a. Nombre d'opérations :						
vérifications générales	1	2 484	3 853	5 412	3 207	2523
dont vérifications-diagnostic arrêtées	1bis	101	185	272	323	104
vérifications simples et ponctuelles	2	571	935	957	1 367	477
Examen de comptabilité	2bis	62	122	72	40	25
Total	3	3 117	4 910	6441	4 614	3 025
b. Résultats :						
1. Droits simples rappelés :						
Impôts directs :						
– impôt sur les sociétés (1)	4	43	75	127	112	44
– impôt sur le revenu (1)	5	32	45	67	74	26
– autres impôts	6	49	70	116	116	46
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	85	138	174	181	86
Impôts locaux	8	20	34	37	31	14
Droits d'enregistrement	9	25	38	43	73	15
Total des droits simples	10	203	321	462	490	193
2. Pénalités appliquées (tous impôts)	11	68	132	181	188	71
<b>II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP)</b>						
a. Nombre d'opérations	12	196	352	497	484	228
b. Résultats :						
1. Droits simples rappelés	13	19	30	37	60	27
2. Pénalités appliquées (tous impôts)	14	11	15	18	25	14
<b>Récapitulation des résultats du contrôle sur place :</b>						
– Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	3 313	5262	6 938	5 098	3253
– Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	222	352	500	549	220
– Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	78	147	199	213	85

(1) : Les chiffres indiqués sont nets pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des réductions de déficits.

(Nombres en unités et montants en millions d'euros)

INTERRÉGION		ÎLE DE FRANCE	CENTRE OUEST	SUD PYRÉNÉES	BRIG. VERIF. NATIONALES
<b>I. Vérification de comptabilité :</b>					
a. Nombre d'opérations :					
vérifications générales	1	11408	3 936	2 717	1 219
dont vérifications-diagnostics arrêtées	1bis	1 306	210	223	0
vérifications simples et ponctuelles	2	877	976	486	247
Examen de comptabilité	2bis	142	119	52	1
Total	3	12427	5 031	3 255	1 467
b. Résultats :					
1 Droits simples rappelés :					
Impôts directs :					
- impôt sur les sociétés (1)	4	463	65	49	2 449
- impôt sur le revenu (1)	5	171	34	29	14
- autres impôts	6	329	66	46	382
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	644	124	95	436
Impôts locaux	8	27	37	29	278
Droits d'enregistrement	9	50	40	32	280
Total des droits simples	10	1 485	297	225	3 548
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	762	85	89	1 184
<b>II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP)</b>					
a. Nombre d'opérations	12	946	264	205	441
b. Résultats :					
1 Droits simples rappelés	13	99	19	19	173
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	14	48	8	11	104
Récapitulation des résultats du contrôle sur place :					
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	13 373	5 295	3 460	1 908
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	1 585	317	244	3 721
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	810	93	100	1 288

<sup>(1)</sup> :Les chiffres indiqués sont nets pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des réductions de déficits.

## Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

## 7. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL PAR COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE DES DIRECTIONS DES FINANCES PUBLIQUES (DÉPARTEMENTS DE PLUS DE 1 MILLION D'HABITANTS)

Département	Nombre d'opérations (V.G. et E.S.F.P)	Total des droits nets (en millions d'euros)	Total des pénalités (en millions d'euros)
Alpes-Maritimes	955	89	42
Bouches-du-Rhône	1 018	69	31
Haute-Garonne	520	23	11
Gironde	626	26	16
Hérault	530	30	20
Ille-et-Vilaine	396	15	7
Isère	570	24	10
Loire-Atlantique	475	29	12
Moselle	350	18	9
Nord	1 009	45	22
Pas-de-Calais	496	27	18
Bas-Rhin	545	37	13
Rhône	897	41	22
Paris	3 591	303	170
Seine-Maritime	530	23	14
Seine-et-Marne	750	25	12
Yvelines	710	37	18
Var	613	49	20
Essonne	660	41	26
Hauts-de-Seine	1 310	88	50
Seine-Saint-Denis	739	66	56
Val-de-Marne	644	52	34
Val-d'Oise	600	33	23

## RECouvreMENT DES IMPOSITIONS DE CONTRÔLE FISCAL SUR PLACE

### 1. INDICATEUR DE RECouvreMENT DES CRÉANCES DE CONTRÔLE SUR PLACE

Le tableau suivant restitue les taux de recouvrement au 31 décembre 2017 des impôts recouverts par la DGFIP au titre du contrôle sur place (droits et pénalités d'assiette).

(Montants en millions €)

Année de prise en charge	Sommes prises en charge IR, IS, TVA/autres impôts (1)	Recouvrement effectif IR, IS, TVA/autres impôts (1)	Taux commun de recouvrement (col. 3 / col. 2) x 100 (2)
1	2	3	4
2015	9 154	4 654	50,8 %
2016	9 239	3 709	40,1 %
2017	8 730	2 882	33,0 %

(1) hors créances du STDR (service de traitement des déclarations rectificatives) prises en charge dans l'application MEDOC (déclarations rectificatives déposées par des redevables détenant des avoirs à l'étranger non déclarés)

(2) le taux de recouvrement est plus faible pour les années de prise en charge comptable les plus récentes, car toutes les mesures de recouvrement forcé n'ont pas encore été mises en œuvre pour ces créances

### 2. IMPÔTS DIRECTS DES PARTICULIERS RECOURRÉS PAR VOIE DE RÔLE

#### ENSEMBLE DES ÉMISSIONS EFFECTUÉES AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES (2014-2015) ÉVOLUTION 2016-2017

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État		Total	
	Situation au 31/12/2016	Situation au 31/12/2017	Situation au 31/12/2016	Situation au 31/12/2017	Situation au 31/12/2016	Situation au 31/12/2017
A. Prises en charge (en millions €)						
1. Émissions	2 967	2 967	111	111	3 078	3 078
2. Majorations et frais de poursuites	238	238	1	1	239	239
<b>Total A</b>	<b>3 205</b>	<b>3 205</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>3 317</b>	<b>3 317</b>
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :						
en %	26,04	23,47	1,70	0,19	25,22	22,68
en montant (en millions €)	835	752	2	0	837	752
<b>Total B</b>	<b>835</b>	<b>752</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>837</b>	<b>752</b>
C. Apurement (en millions €) :						
Paiements effectifs	886	984	15	16	901	1000
Dégrèvements et admissions en non-valeur	545	727	89	91	634	818
<b>Total C</b>	<b>1 431</b>	<b>1 711</b>	<b>104</b>	<b>107</b>	<b>1 535</b>	<b>1 818</b>
D. Restes à recouvrer (en millions €)	1 774	1 494	8	5	1 782	1 499
E. Taux de recouvrement brut (C/A) [ %]	44,65	53,39	93,25	94,84	46,29	54,79
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [ %]	60,37	69,77	94,86	95,02	61,90	70,87

### Taux de recouvrement constatés au 31 décembre 2017 sur les années 2014 et 2015

Au cours de l'année 2017, le taux de recouvrement brut sur les émissions des années 2014 et 2015 a augmenté par rapport à fin 2016 :

- de 8,74 points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux (53,39 % contre 44,65 %) ;
- de 1,59 point pour les autres impôts d'État (94,84 % contre 93,25 %) ;
- de 8,50 points globalement (54,79 % contre 46,29 %).

Le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuites, sur les mêmes émissions, a augmenté par rapport à fin 2016 :

- de 9,40 points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux (69,77 % contre 60,37 %) ;
- de 0,16 point pour les autres impôts d'État (95,02 % contre 94,86 %) ;
- de 8,97 points globalement (70,87 % contre 61,90 %).

Le montant des paiements effectifs au 31 décembre 2017 progresse de 98 M€ par rapport à celui observé au 31 décembre 2016.

### Réclamations suspensives de paiement, redressements et liquidations judiciaires

La fraction des émissions en suspension légale de poursuites représente au 31 décembre 2017 :

- 23,47 % des prises en charge pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux ;
- 0,19 % pour les autres impôts d'État.

Ces impositions pour lesquelles le recouvrement est légalement suspendu s'élèvent à 752 M€ et représentent 50,2 % du total des restes à recouvrer, ce qui est légèrement supérieur à l'année précédente (733 M€ pour 49,6 % du total des restes à recouvrer).

### Situation des restes à recouvrer sur les émissions de 2014 et 2015 au 31 décembre 2017

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État		Total	
	% articles	% montant	% articles	% montant	% articles	% montant
A. Cotes émises :	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
B. Cotes entièrement soldées	64,99	53,39	90,74	94,84	65,24	54,79
C. Cotes restant à solder	35,01	46,61	9,26	5,16	34,76	45,21
Réclamations suspensives	28,91	43,98	5,68	3,21	28,85	43,82
Productions aux redressements et liquidations judiciaires	6,46	6,38	7,95	0,47	6,47	6,36
Admissions en non-valeur	2,01	1,54	1,14	0,30	2,01	1,53
Dégrèvements en instance	0,23	0,06	0,00	0,00	0,23	0,05
Moratoires imposés	2,31	1,19	1,14	0,00	2,31	1,18
Poursuites et délais en cours	60,08	46,86	84,09	96,01	60,14	47,05

Globalement, le poids des restes à recouvrer dans les émissions est plus important en montant qu'en nombre. Pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, près de 47 % des cotes, en montant, restent à recouvrer, ce qui représente 35 % du nombre des émissions. Pour les autres impôts d'État, 5 % des cotes, en montant, restent à recouvrer, ce qui représente 9 % du nombre des émissions.

## LES ÉMISSIONS EFFECTUÉES AU COURS DES ANNÉES 2016 ET 2017

## • Les émissions de 2016

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État		Total	
	Situation au 31/12/2016	Situation au 31/12/2017	Situation au 31/12/2016	Situation au 31/12/2017	Situation au 31/12/2016	Situation au 31/12/2017
A. Prises en charge (en millions €)						
Émissions	1 567	1 567	10	10	1 577	1 577
Majorations et frais de poursuites	77	125	1	1	78	126
<b>Total A</b>	<b>1 644</b>	<b>1 692</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>1 655</b>	<b>1 703</b>
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :						
en %	15,93	29,32	1,05	2,09	15,84	29,14
en montant (en millions €)	262	496	0	0	262	496
<b>Total B</b>	<b>262</b>	<b>496</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>262</b>	<b>496</b>
C. Apurement (en millions €) :						
Paiements effectifs (C1)	265	479	5	7	270	486
Dégrèvements et admissions en non-valeur	36	153	0	0	36	153
dont dégrèvements (C2)	26	105	0	0	26	105
<b>Total C</b>	<b>301</b>	<b>632</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>306</b>	<b>639</b>
D. Taux de recouvrement brut (C/A) [ % ]	18,31	37,37	47,11	65,65	18,49	37,55
E. Taux de recouvrement effectif C1/(A-C2) (rapport entre les paiements effectifs et les prises en charge nettes des dégrèvements) [ % ]	16,39	30,21	47,00	65,09	16,59	30,44
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [ % ]	21,77	52,89	47,61	67,05	21,97	52,99

Le taux brut, apprécié au 31/12/N+1, a globalement augmenté de **19,06** points par rapport au 31/12/N :+ **19,06** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et **+ 18,54** points pour les autres impôts d'État.

Le taux de recouvrement effectif a globalement augmenté de **13,85** points entre le 31/12/N et le 31/12/N+1 :+ **13,81** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et **+ 18,10** points pour les autres impôts d'État.

Le taux net des suspensions légales de poursuite, apprécié au 31/12/N+1, a globalement augmenté de **31,02** points par rapport au 31/12/N :+ **31,09** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et **+ 19,44** points pour les autres impôts d'État.

Les suspensions légales de poursuites représentent **29 %** du montant total des prises en charge, soit **29 %** du montant des émissions d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux et **2 %** du montant des émissions d'autres impôts d'État.

- Les émissions de 2017

	Situation au 31/12/2017		Total	
	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux	Autres impôts d'État	Montant	En %
A. Prises en charge (en millions €)				
Émissions	1 424	31	1 455	
Majorations et frais de poursuites	85	0	85	
<b>Total A</b>	<b>1 509</b>	<b>31</b>	<b>1 540</b>	
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :				
en %	17,49	1,45		17,17
en montant (en millions €)	264	0	264	
<b>Total B</b>	<b>264</b>	<b>0</b>	<b>264</b>	
C. Apurement (en millions €) :				
Paiements effectifs (C1)	241	23	264	89,97
Dégrèvements et admissions en non-valeur	29	0	29	10,03
dont dégrèvements (C2)	28	0	28	
<b>Total C</b>	<b>270</b>	<b>23</b>	<b>293</b>	<b>100,00</b>
D. Taux de recouvrement brut (C/A) [ %]	17,90	76,61		19,08
E. Taux de recouvrement effectif C1/(A-C2) (rapport entre les paiements effectifs et les prises en charge nettes des dégrèvements) [ %]	16,26	76,44		17,48
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [ %]	21,70	77,75		23,03

Les prises en charge d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux ont diminué en 2017 par rapport à 2016 : 1 424 M€ contre 1 567 M€, soit une baisse de **9,1 %**.

Pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, les taux de recouvrement ont légèrement reculé : **- 0,40** point pour le taux de recouvrement brut, **- 0,08** point pour le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuites et **- 0,13** point pour le taux de recouvrement effectif.

Pour les autres impôts d'État, les taux de recouvrement ont fortement progressé : **+ 29,50** points pour le taux de recouvrement brut, **+ 30,13** points pour le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuites et **+ 29,45** points pour le taux de recouvrement effectif.

## ANNEXE I

Taux bruts de recouvrement obtenus sur les émissions de contrôle fiscal :

- à la fin de chaque année ;
- par catégorie d'impôt (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux, autres impôts d'État) ;
- pour l'ensemble des émissions.

## ÉMISSION

Recouvrement	2014	2015	2016	2017
<b>I. Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux</b>				
1 <sup>re</sup> année	17,51	20,51	18,31	17,9
2 <sup>e</sup> année	33,03	34,75	37,37	
3 <sup>e</sup> année	52,91	44,05		
4 <sup>e</sup> année	61,19			
<b>II. Autres impôts d'État</b>				
1 <sup>re</sup> année	32,40	92,18	47,11	76,61
2 <sup>e</sup> année	69,88	95,16	65,65	
3 <sup>e</sup> année	71,66	96,84		
4 <sup>e</sup> année	72,28			
<b>III. Total</b>				
1 <sup>re</sup> année	17,59	25,33	18,49	19,08
2 <sup>e</sup> année	33,22	38,73	37,55	
3 <sup>e</sup> année	53,00	47,53		
4 <sup>e</sup> année	61,25			

## ANNEXE II

Proportion en nombre des impositions entièrement soldées (en % des articles émis) :

- à la fin de chaque année ;
- par catégorie d'impôt (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux, autres impôts d'État).

## ÉMISSION

Recouvrement	2014	2015	2016	2017
<b>I. Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux</b>				
1 <sup>re</sup> année	30,50	28,26	29,24	29,49
2 <sup>e</sup> année	52,49	50,03	51,54	
3 <sup>e</sup> année	61,45	60,40		
4 <sup>e</sup> année	68,94			
<b>II. Autres impôts d'État</b>				
1 <sup>re</sup> année	46,80	43,73	57,91	47,37
2 <sup>e</sup> année	85,82	85,35	83,44	
3 <sup>e</sup> année	88,66	90,78		
4 <sup>e</sup> année	90,68			

### 3. IMPÔTS DONT LE RECOUVREMENT EST ASSURÉ PAR VOIE D'AVIS DE MISE EN RECOUVREMENT

Les résultats en matière de mise en recouvrement des créances issues du contrôle fiscal comprennent les droits simples et les pénalités. Les créances concernées sont globales (brutes), elles comprennent les créances faisant l'objet de procédures collectives (redressement ou liquidation judiciaires) et contestées.

#### RECOUVREMENT SELON L'ANNÉE DE MISE EN RECOUVREMENT DES RAPPELS DE TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES FAISANT SUITE À DES VÉRIFICATIONS (DROITS SIMPLES ET PÉNALITÉS)

Le tableau suivant retrace par année le recouvrement des rappels pris en charge de 2014 à 2017.

(Montants en millions €)

Année de mise en recouvrement	Sommes mises en recouvrement	Dégrèvements	Sommes à recouvrer (col. 2 – col. 3)	Apurement					Taux de recouvrement effectif (col. 9a / col. 4) x100	Solde non recouvré (col. 4 - col. 9a - col. 9b)
				a) encaissements		b) admissions en non-valeurs				
				2014	2015	2016	2017	Total		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
2014	3 055	603	2 452	a) 554	a) 188	a) 44	a) 26	a) 812	33,1	1 075
				b) 123	b) 165	b) 157	b) 120	b) 565		
2015	2 655	105	2 550		a) 670	a) 224	a) 45	a) 939	36,8	1 243
					b) 82	b) 146	b) 140	b) 368		
2016	2 560	111	2 449			a) 727	a) 200	a) 927	37,9	1 371
						b) 46	b) 105	b) 151		
2017	2 317	71	2 246				a) 546	a) 546	24,3	1 671
							b) 29	b) 29		

À la fin 2017, les sommes à recouvrer sont encaissées à hauteur de 24,3 % pour les créances mises en recouvrement au cours de cette même année. Par ailleurs, 37,9 % des rappels de 2016 sont recouverts au 31 décembre 2017. Quant aux créances plus anciennes, elles sont, au 31 décembre 2017, recouvrées à concurrence de 33,1 % pour les prises en charge de 2014 et 36,8 % pour celles de 2015.

#### RECOUVREMENT DES RAPPELS D'IS ET DE TS FAISANT SUITE À DES VÉRIFICATIONS (DROITS SIMPLES ET PÉNALITÉS)

Le tableau suivant retrace par année le recouvrement des rappels pris en charge de 2014 à 2017.

(Montants en millions €)

Année de mise en recouvrement	Sommes mises en recouvrement	Dégrèvements	Sommes à recouvrer (col. 2 – col. 3)	Apurement					Taux de recouvrement effectif (col. 9a / col. 4) x100	Solde non recouvré (col. 4 - col. 9a - col. 9b)
				a) encaissements		b) admissions en non-valeurs				
				2014	2015	2016	2017	Total		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
2014	3 950	907	3 043	a) 1 488	a) 647	a) 28	a) 33	a) 2 196	72,2	680
				b) 13	b) 51	b) 60	b) 42	b) 166		
2015	3 748	148	3 600		a) 2 085	a) 507	a) 50	a) 2 642	73,4	875
					b) 8	b) 40	b) 35	b) 83		
2016	3 696	98	3 598			a) 1461	a) 288	a) 1 749	48,6	1 815
						b) 11	b) 23	b) 34		
2017	3 752	237	3 515				a) 1 661	a) 1 661	47,3	1 844
							b) 10	b) 10		

À la fin 2017, les sommes à recouvrer sont encaissées à hauteur de 47,3 % pour les créances mises en recouvrement au cours de cette même année. Les créances de l'année 2014 sont recouvrées à hauteur de 72,2 %. Les créances des millésimes 2015 et 2016 sont, pour leur part, recouvrées respectivement à hauteur de 73,4 % et de 48,6 %.